



**RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DE  
L'ACCUEIL DE LOISIRS  
DU CENTRE SOCIAL  
EDITH BONNEM**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement de l'accueil collectif de Mineurs des 3-17 ans du Centre social Edith Bonnem. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil collectif de mineurs constitue pour les parents ou responsables légaux, acceptation de ce règlement, applicable pour la partie qui le concerne.

## **ADMISSION DES ENFANTS**

L'accueil de loisirs du centre social Edith Bonnem agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) accueille les enfants de 3 ans à 17 ans, le mercredi et pendant les vacances scolaires (excepté Noël et août).

Avant toute fréquentation du Centre de loisirs, l'enfant doit faire l'objet d'une inscription. Pour ce faire, les parents devront impérativement compléter le dossier d'inscription et joindre les pièces nécessaires.

L'accès au Centre de Loisirs est soumis à l'inscription préalable de l'enfant.

Dans la limite des places disponibles, l'admission est soumise aux conditions suivantes :

- remplir le dossier d'inscription (disponible à l'accueil du centre social)
- transmettre le carnet de santé de l'enfant accueilli
- communiquer le numéro d'allocataire CAF de la famille
- prendre une carte d'adhésion (individuelle ou familiale)

## **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font à l'accueil du centre social auprès de Mélanie.

### OUVERTURE DE L'ACCUEIL POUR L'INSCRIPTION

LUNDI : De 10h à 12h00 et de 14h à 17h

DU MARDI AU VENDREDI : De 9h à 12h et de 14h à 17h

Si votre enfant est déjà enregistré vous pouvez réserver par téléphone : 02.33.26.58.51 ou par mail : [centre.edith.bonnem@orange.fr](mailto:centre.edith.bonnem@orange.fr)

### INSCRIPTIONS POUR LES MERCREDIS EN PÉRIODES SCOLAIRES

L'inscription des enfants doit se faire au moins 48 heures avant le début de l'accueil. La capacité d'accueil étant limitée, Les inscriptions de « dernière minute » dépendent des places disponibles.

### INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES (FEVRIER, AVRIL, JUILLET ET TOUSSAINT)

Les inscriptions débutent 15 jours avant le début des vacances. L'équipe d'animation met à disposition des enfants et des parents le planning d'activités prévues. Pour certaines animations, une participation supplémentaire pourra être demandée (le tarif sera précisé lors de l'inscription).

L'équipe d'animation propose des activités en lien avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Les activités pourront être modifiées ou supprimées selon plusieurs critères (météo, envie des enfants, imprévus...)

### **HORAIRES D'ACCUEIL**

De 7h45 à 8h30	Accueil élargi
De 8h30 à 12h	Activités du matin
De 12h à 13h30	Accueil repas (repas prévu par les parents)
De 13h30 à 17h15	Activités de l'après-midi
De 17h15 à 18h30	Accueil élargi

L'inscription des enfants est définie par les horaires ci-dessus. Tout dépassement d'horaires sera facturé.

**TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE 48 HEURES À L'AVANCE DONNERA LIEU À LA FACTURATION !!!**

EN CAS DE MALADIE, UN CERTIFICAT MÉDICAL VOUS SERA DEMANDÉ.

### **PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial.

Accueil de loisirs	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS											
	TARIF A 0 à 400		TARIF B 401 à 510		TARIF C 511 à 600		TARIF D 601 à 800		TARIF E 801 à 1200		TARIF F 1201 et +	
	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA	CUA	Hors CUA
1/2 journée	1,30 €	2,90 €	2,00 €	3,60 €	2,50 €	4,00 €	3,00 €	4,60 €	3,80 €	5,40 €	4,00 €	5,80 €
Journée	2,50 €	5,00 €	3,50 €	6,10 €	4,00 €	7,50 €	5,00 €	8,00 €	7,00 €	10,00 €	8,00 €	11,00 €
service pique nique	1,50 €	2,30 €	1,50 €	2,30 €	1,50 €	2,30 €	1,50 €	2,30 €	1,50 €	2,30 €	1,50 €	2,30 €
accueil matin/soir	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
TARIFS A LA SEMAINE												
SEMAINE JOURNEE	10,00 €	20,00 €	14,00 €	24,40 €	16,00 €	30,00 €	20,00 €	32,00 €	28,00 €	40,00 €	32,00 €	44,00 €
SEMAINE REPAS	7,50 €	11,50 €	7,50 €	11,50 €	7,50 €	11,50 €	7,50 €	11,50 €	7,50 €	11,50 €	7,50 €	11,50 €
Tarifs dégressifs à partir de 2 enfants												
2eme enfant											10%	
3eme enfant											20%	
4eme enfant et plus											30%	

## LE PAIEMENT

Une facture vous sera adressée mensuellement tenant compte des jours où votre enfant aura été inscrit au Centre de Loisirs. Il est possible d'échelonner le paiement.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- par chèque
- en espèces
- en bon-loisirs
- par virement

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte			
CR DE NORMANDIE AGENCE INSTITUTIONNELS Tel. 0231556111 Fax. 0231556300			15/01/2020 00571
Intitulé du compte		CENTRE SOCIAL EDITH BONN PLACE EDITH BONNEM 61000 ALENCON	
<b>Domiciliation</b>			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16606	00001	01053934111	07
IBAN		FR76 1660 6000 0101 0539 3411 107	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP866	

En cas de non règlement (après rappel), les enfants ne seront pas admis au sein de l'accueil de loisirs.

### ANNULATIONS ET ABSENCES

Accueil de loisirs : annulation possible dans un délai de 48 heures avant la date de venue de votre enfant sans justificatif. Passé ce délai, la réservation sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Au bout de 3 absences consécutives non prévenues, la place de l'enfant sera automatiquement remise à disposition d'une autre famille.

Séjours, mini-camps et stage : pas d'annulation possible après inscription (sauf sur présentation d'un certificat médical)

### DÉPART DES ENFANTS

Les parents faisant appel à des personnes extérieures pour récupérer leurs enfants devront le préciser sur le dossier d'inscription (une autorisation parentale est obligatoire quand l'enfant est pris en charge par une personne qui n'est pas précisée sur le dossier d'inscription, celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité).

Si les enfants sont autorisés à rentrer seuls, les parents devront le préciser sur le dossier d'inscription.

Dès lors que l'enfant est ainsi récupéré, il n'est plus sous la responsabilité du centre social. De même, lors des différentes manifestations organisées par le centre, la surveillance des enfants revient aux parents dès lors qu'ils sont arrivés.

## **SANTÉ DES ENFANTS**

Lorsqu'un enfant suit un traitement médical, l'ordonnance de prescription médicale sera donnée à l'équipe afin que la continuité du traitement soit assurée. Les enfants seront refusés en cas de maladie contagieuse.

En cas d'accident ou toute autre urgence nécessitant une hospitalisation, les parents sont prévenus.

Une déclaration d'accident est faite après chaque accident le nécessitant et à la demande des parents.

Tous troubles de la santé doivent être signalés au moment de l'inscription et font l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Le PAI est un document dans lequel, la famille donnera des informations médicales sur la pathologie de l'enfant de façon à ce que la direction de l'accueil de loisirs puisse l'accueillir dans les meilleures conditions possibles et garantir sa sécurité

## **VIE COLLECTIVE**

Il est déconseillé aux parents de laisser l'enfant emporter des objets précieux ou non marqués. Les responsables du Centre de Loisirs ne sauraient être responsables des pertes et vols éventuels.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'équipe éducative est soumise aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avisés.

Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec la famille et le directeur afin de décider des mesures à prendre.

Les parents s'engagent à :

- Assister aux entretiens demandés par la direction en cas de difficultés.
- Avoir un comportement correct dans l'enceinte du CLSH.



## ASSURANCE

Le centre social souscrit tous les ans une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant. En cas d'accident survenu dans le centre de loisirs, les familles seront remboursées des dégâts matériels et ou corporels non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire dans la mesure où la responsabilité du centre serait engagée et reconnue par les assurances.